

Commission d'accès aux documents administratifs de la
Région de Bruxelles-Capitale
Avis

Par courriers du 4 février 2011, Me Jacques SAMBON, avocat au barreau de Bruxelles, saisit la CADA régionale, d'une part, d'une demande d'avis et, d'autre part, d'un recours fondé sur l'article 20*bis* de l'ordonnance du 30 mars 1995 relative à la publicité de l'administration, en ce qui concerne l'accès aux documents préparatoires de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juin 2010 modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement et autres.

Par fax du 16 février 2011, Me Jacques SAMBON indique qu'entre-temps ces documents lui ont été communiqués « *en manière telle que la demande d'avis et le recours ont perdu leur objet* ».

En raison de cette circonstance, la CADA ne s'est pas réunie dans le délai de 30 jours qui lui est imparti.

Avis et décision :

Il n'y a plus lieu de statuer.

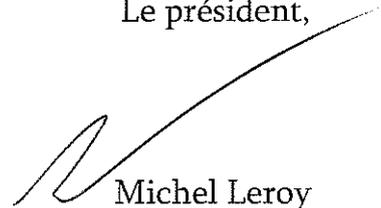
Ainsi délibéré par la commission d'accès aux documents administratifs de la Région de Bruxelles-Capitale le 17 mars 2011, sur rapport de M. Fr. GOSSELIN, où étaient présents : M. Michel Leroy, président, Mme V. Goret, M. Fr. Gosselin, Mme E. Willemart, membres, et M. M. Boland, secrétaire adjoint.

Le secrétaire,



Michel Boland

Le président,



Michel Leroy